



MAIRIE DE LE GAVRE  
44130 LE GAVRE

**ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PARKING COMPLEXE SPORTIF  
A L'OCCASION DE LA FÊTE DU MUGUET**

**Arrêté n° VO25-09**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU LE GAVRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2211-1, L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le rapport en date du 27 avril 2004 sur la pertinence de la signalisation routière définie par la délégation Châteaubriant Service Aménagement ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de réglementer le stationnement sur le parking du complexe sportif, rue du stade à l'occasion de la Fête du Muguet organisée par le Comité des Fêtes du Gâvre

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le stationnement des véhicules sera interdit, et réservé pour l'organisation de la Fête du Muguet, sur le Parking du complexe sportif (devant la Salle du Pontrais) rue du Stade, du Jeudi 24 avril 2025 à 8h00 au Lundi 28 avril 2025 à 12h.

**Article 2**

Une signalisation matérialisant cette interdiction sera mise en place par les agents du service technique municipal.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Commune et affiché sur les lieux, à proximité de la manifestation.

**Article 4**

Mme la Secrétaire Générale du Gâvre, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Blain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Gâvre, le 26 mars 2025  
Le Maire,

Nicolas OUDAERT

